

## Règlement intérieur

Date de mise à jour : 30/09/2023

### **Partie commune à l'école de formation et aux groupes compétitions.**

#### **Article 1 – BUREAU CO7L-ALPIN**

La section Ski Alpin du Club Omnisport des 7 Laux – Grésivaudan est gérée par le Bureau CO7L-Alpin.

Le bureau du CO7L-Alpin est composé au minimum de 4 membres :

- 1 responsable de la section
- 1 trésorier de la section
- 2 membres de la section qui siégeront au CA du CO7Laux-Grésivaudan

Ces 4 membres doivent être titulaires d'une licence dirigeant (ou licence compétiteur)

#### **Article 2 – CONDITION D'ENTREE AU BUREAU DU CO7L-ALPIN**

Tout parent d'un enfant mineur qui est à jour de sa cotisation au CO7L-Alpin et licencié au Club Omnisport des 7 Laux - Grésivaudan est éligible au bureau de la section. Il en est de même pour toute personne majeure qui est licencié au Club Omnisport des 7 Laux – Grésivaudan au titre de la section ski alpin.

Lors des assemblée générale, chaque adhérent présent qui est licencié au Club Omnisport des 7 Laux – Grésivaudan au titre de la section ski alpin ne peut avoir que 2 procurations maximum.

#### **Article 3 – ADMISSION**

Pour rentrer à l'école de formation, le niveau première étoile doit être acquis.

Durant la saison, les enfants ont la possibilité de passer de l'école de formation au groupe compétition (moyennant l'acquiescement du complément de cotisation correspondant). Les entraîneurs concernés devront donner leur accord.

Le maintien ou non en groupe compétition est du ressort de l'entraîneur concerné ; cette décision doit être validée par le bureau CO7L-Alpin.

#### **Article 4 – MAINTIEN DE L'ADHESION**

Aucune limite d'âge n'est fixée pour adhérer à l'association.

Le maintien de l'adhésion au CO7L-alpin dépend du respect du règlement intérieur défini par le bureau CO7L-Alpin et validé par le CA du Club Omnisport des 7 Laux - Grésivaudan.

#### **Article 5 – COTISATION**

La cotisation pour participer aux activités de la section ski alpin couvre la période allant du 1er octobre au 30 septembre ; elle implique la souscription d'une licence FFS en sus de la cotisation. Les tarifs sont définis par le bureau du CO7L-Alpin et validés par le Conseil d'Administration du Club Omnisport des 7 Laux - Grésivaudan.

S'il y a une blessure avant la fin du stage de Noël, un remboursement pourra être consenti au prorata du nombre de journées réalisées.

## **Article 6 – COMPORTEMENT**

Les licenciés, adhérents et leurs représentants (dans le cadre des enfants mineurs) sont en contact avec un nombre important d'individus qui influencent ou facilitent la vie sportive. En conséquence, ils se doivent d'avoir une relation de politesse et de respect à tout moment et en tout lieu avec :

- Les dirigeants
  - Les entraîneurs
  - Les bénévoles du Club
  - Les camarades de Club
  - Le personnel des différents organismes de la station ou des stations visitées lors des déplacements : Service des Pistes, Ecoles de Ski, ...
  - Les hébergeurs et leur personnel lors des déplacements
  - Les clients de la station ou des stations visitées lors des déplacements
- Les licenciés, adhérents et leurs représentants (dans le cadre des enfants mineurs) doivent garder à l'esprit que leur comportement a une influence sur l'image du Club et de ses membres.

Les parents des coureurs ne doivent en aucun cas faire pression sur d'autres coureurs qui viseraient à les intimider ou à les déstabiliser. S'il existe des différends entre parents ou entre des parents et des coachs ou entre coureurs, les membres du bureau doivent en être avertis.

## **Article 7 – EQUIPEMENTS**

La dorsale et le port du casque (oreille dure ou souple en SL) sont obligatoires pendant les entraînements et les courses.

Pour toutes sessions hors-pistes : DVA, pelle, sondes obligatoires.

## **Article 8 – ENTRETIEN DES SKI**

Un établi destiné à l'entretien des skis (devant le local technique des entraîneurs) est disponible pour les parents d'un enfant mineur ou toute personne majeure à jour de leurs cotisations au CO7L-Alpin et licenciés au Club Omnisport des 7 Laux – Grésivaudan.

## **Article 9 – BENEVOLAT**

Une partie du budget du club est alimentée par l'organisation de compétitions ou d'évènements organisés par le CO7Laux-Alpin. Les adhérents et/ou les parents peuvent participer en tant que bénévole à l'organisation des manifestations.

On entend par bénévole, une personne qui donne de son temps au club en dehors du cadre exclusivement familial, par exemple dans les cas suivants :

- Support aux entraîneurs sur les courses et les entraînements (à la demande de ceux-ci).
- Participation au déroulement des courses et des manifestations organisées par le club.
- Les parents référents transports.
- Les membres du bureau du CO7L-Alpin.
- Participation à l'entretien du chalet.

Lors des courses, les bénévoles sont couverts par la RC du club (au travers de la FFS) si leur intervention est exceptionnelle et pour des tâches subalternes. Il est cependant fortement souhaitable d'être titulaire d'une licence au moins RC seule.

En fonction des possibilités que le bureau du CO7L-Alpin aura pu négocier, les bénévoles ayant donné ou s'engageant à donner l'équivalent de 3 journées minimum au club dans le cadre des cas précédents, pourront éventuellement bénéficier d'un forfait saison à tarif préférentiel. Cette demande sera soumise à l'approbation du bureau du CO7L-Alpin en début de saison.

Si leur activité de bénévolat se déroule principalement à skis, ils devront être titulaires d'une licence FFS, au moins RC seule.

## **Article 10 – SANCTIONS**

Le licencié, adhérent ou un représentant (dans le cadre des enfants mineurs) qui manquerait aux engagements décrits dans le présent règlement sera passible de sanctions.

Celles-ci pourront, entre autres, être choisies parmi les mesures suivantes :

- Avertissements
- Travaux divers pour le club : nettoyage du chalet, du camion, rangement du matériel, ...
- Suspension temporaire ou définitive

Ces sanctions pourront être proposées soit par les entraîneurs, soit par les membres du bureau CO7L-Alpin ; elles devront être validées par le bureau, après audition de la personne concernée par 2 représentants neutres du bureau du CO7L-Alpin et justifiées par écrit.

## **Groupes compétitions.**

### **Article 11 - COMPORTEMENT LORS DES ENTRAINEMENTS ET DES COURSES**

#### **Les coureurs s'engagent :**

- A aider les coachs à tracer, détracer et lisser lors des entraînements.
- A participer dans la mesure du possible à toutes les séances d'entraînement et à toutes les compétitions auxquelles ils sont pressentis.
- A avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente aux remontées mécaniques, aux Sept Laux comme lors des déplacements dans d'autres stations.

La file ESF peut être empruntée seulement pendant les entraînements et à condition de laisser passer une personne de la file classique sur deux.

**Les parents** peuvent assister aux entraînements et aux courses mais il leur est demandé de ne pas interférer avec les consignes des entraîneurs (conseils, avis) ceci pouvant déstabiliser leurs enfants.

L'utilisation des passages prioritaires aux remontées est interdite aux parents sauf s'ils sont en assistance des entraîneurs et porteurs dans ce cas du gilet jaune de bénévole du CO7L-Alpin.

### **Article 12 - HYGIENE DE VIE**

La réussite sportive exige une hygiène de vie saine et orientée vers tout ce qui peut l'améliorer :

- Temps de récupération et de sommeil régulier
- Diététique adaptée
- Suivi médical
- Soins réguliers

En conséquence, le compétiteur s'engage à :

- Se conformer à la législation en vigueur et en particulier à ne pas utiliser de produits dopants.

## **Article 13 - MANIFESTATIONS ET COURSES**

L'athlète se doit d'être présent dans la mesure du possible lors des manifestations organisées par ou pour le club.

La participation du compétiteur aux manifestations organisées par la Station ou par les Ecoles de Ski n'est pas obligatoire mais est fortement encouragée de manière à montrer l'implication du Club Omnisport des 7 Laux - Grésivaudan dans la vie de la Station. Le compétiteur s'engage à effectuer un maximum des courses auxquelles il est pressenti par son entraîneur dans la saison hors de la station.

Lors des courses, le compétiteur s'engage à avoir un comportement exemplaire, ce qui implique en particulier de ne pas boire d'alcool sur les pistes et de gérer ses déchets.

## **Article 14 – INSCRIPTION AUX COURSES**

Les courses auxquelles le club prévoit de faire participer ses coureurs sont répertoriées en début de saison sur le site de la section.

Les inscriptions aux courses sont faites exclusivement par le CO7L-Alpin. Avant le mardi soir, le coureur doit informer de sa présence ou non directement par commentaire sur le site de la section. L'entraîneur pourra effectuer à posteriori une sélection.

Le montant de l'inscription à une course est dû par le coureur qu'il y participe finalement ou pas, dès l'instant où il figure sur la liste de départ.

Dans le cas où une course n'est pas prévue et répertoriée en début de saison sur le site de la section, les parents procéderont à l'inscription et accompagneront leurs enfants.

## **Article 15 – TENUE DU CLUB**

La tenue du club se compose au minimum d'une veste identifiée « CO7Laux ».

Le port de la tenue du CO7L-Alpin est obligatoire jusqu'en U16 afin :

- D'assurer une identification facile des compétiteurs lors des entraînements et des compétitions.
- De véhiculer l'identité de l'association ainsi que celle des sponsors associés, notamment lors des remises des prix, des contacts avec les médias ou toute autre manifestation retenue par le club.

La tenue ne doit pas être modifiée (écussons, broderies, sérigraphies, sponsors associés).

Porter la tenue, c'est représenter le Club ! Le compétiteur doit donc veiller à ce que cette tenue soit toujours propre et en bon état.

Lors des podiums, les compétiteurs s'engagent à porter la veste du club et la casquette des 7 laux.

## **Article 16 - RESPECT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL COMMUN**

Afin de profiter le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions du matériel mis à la disposition par le Club, le compétiteur s'engage à :

- N'utiliser qu'après accord de leur entraîneur, avec soin et en respectant les normes requises les matériels comme : Portillon, piquets, radios, matériel de fartage ...

- L'accès au local de fartage est géré par les entraîneurs. Ils s'occupent de l'affûtage des skis mais pas du fartage. Pour les parents d'un enfant mineur ou toute personne majeure à jour de leurs cotisations au CO7L-Alpin et licenciés au Club Omnisport des 7 Laux - Grésivaudan des formations à l'entretien des skis sont organisées par le CO7L-Alpin.

- Prendre soin du véhicule et le laisser propre (intérieur) après chaque déplacement.

- Ranger, nettoyer le chalet et veiller à ne pas laisser trainer d'affaires. *Les membres qui laissent du matériel personnel au chalet du club, le font à leurs risques et périls.*

- Restituer en bon état les skis de superG prêtés gracieusement par le club sur décision des entraîneurs.

En cas de perte ou vol, c'est au compétiteur de le rembourser sur la base du prix du neuf.

## **Article 16 – DEPLACEMENTS SUR LES COURSES OU LES STAGES**

Le transport dans le camion du club est facturé 10€ par personne. Pour ceux qui n'ont pas de place dans le camion, ou lorsque le fourgon n'est pas disponible, le covoiturage et son paiement éventuel entre parents seront organisés par les parents référents de chaque catégorie par le biais d'une application telle que Tricount sur la même base de 10€.

*Le matériel personnel transporté ou laissé dans le camion, est **aux risques et périls du propriétaire.***

Pour le bureau CO7L-Alpin  
Son responsable, Damien Chardonnerau